CONFIDENTIEL 31 mars 2021

Appel à contributions de RTE :

Propositions d'évolutions des méthodes du contrôle du réalisé des effacements et leur homologation

VOLTALIS tient tout d'abord à rappeler plusieurs points avant de répondre de manière plus détaillée à cet appel à contributions concernant une expérimentation sur le contrôle du réalisé. Voltalis n'a jamais été contre faire des expérimentations : par exemple une convention à ce sujet a été signée entre RTE et VOLTALIS le 16 juin 2015 (CT-DM-15-002) ayant pour but, selon RTE, de mener des analyses complémentaires sur la méthode de contrôle du réalisé du « Rectangle Algébrique par Site ». Mais RTE n'a jamais su indiquer quelles analyses devraient être menées.

Aujourd'hui, RTE propose à nouveau de lancer une expérimentation et cela repousse donc encore les évolutions réglementaires de plusieurs années (pas avant 2023 vu que l'expérimentation ne sera pas en place pour l'Hiver prochain et ensuite le temps de retranscrire cela dans les règles), quand bien même le besoin est urgent comme cela a été dit par le Président de RTE encore très récemment[1]. Cela ne vient qu'appuyer les demandes multiples des pouvoirs publics qui datent maintenant de plusieurs années en arrière, comme l'illustrent deux courriers de la ministre au président de RTE (en 2014 et 2017 précisément - voir Annexe 1 - auxquels RTE n'a pas encore donné suite.

VOLTALIS est par ailleurs surpris que pour cette expérimentation soit mise en avant la méthode des Panels présentée par ENEDIS. Au cours de travaux communs en 2018, ENEDIS avait en effet bloqué l'étude de cette méthode. Il est donc difficile de comprendre pourquoi des obstacles bloquant cette étude, selon ENEDIS même, ne bloqueraient pas une expérimentation ?

Une fois exprimé cela, VOLTALIS est toujours prêt à aider pour faire avancer ces sujets clefs pour le développement de l'Effacement en France. Nous avons donc réfléchi à des solutions pour tester une méthode des Panels "Ciblés". Nous ne sommes donc pas opposés à des expérimentations, mais en attendant, les contraintes imposées à la méthode du RAS doivent être levées car elles restent injustifiées, et limitent arbitrairement l'usage des capacités diffuses, au détriment du pays.

* *
*

La présente analyse éclaire les réponses apportées ci-après aux questions détaillées soulevées dans l'appel à contributions, en décrivant d'abord deux points bien distincts :

1. lever les contraintes de rythme imposées aux effacement diffus (cf. méthode du RAS) ;
2. faire évoluer la méthode des Panels proposée dans le cadre de l'expérimentation en méthode des « Panels ciblés ».

* *
*

[1] https://www.rte-france.com/actualites/systeme-electrique-2021-2030-besoin-de-marges-court-terme-decarbonation-de-leconomie

1. Lever les limites du RAS

VOLTALIS tient à rappeler que, selon RTE, l'expérimentation n'aura cours qu'à partir de l'hiver 2021/22, dès lors une mise en place dans les règles n'interviendra pas avant 2023. Alors que dans le même temps, il est dans l'intérêt général d'accroître les solutions pour soutenir le réseau dans les années à venir et que l'effacement diffus est une solution fiable et économique à mettre en place.

Or actuellement, la mobilisation des capacités d'effacement diffus est bridée par des contraintes de rythme : rythme d'effacement de 10 minutes toutes les 30 minutes (soit X/Y avec X=10 et Y=30) et période de repos imposée de 2 h toutes les 6 h. VOLTALIS réitère donc sa demande plusieurs fois exprimée de supprimer ces contraintes de rythme qui n'ont aucune raison d'être et nuisent à la sécurité d'approvisionnement. En effet :

- les limitations que RTE a imposées depuis le démarrage du mécanisme NEBEF, en 2014, n'ont jamais été justifiées ;
- la pratique a permis d'éprouver cette méthode longuement, puisque la majeure partie des effacements activés sur NEBEF sont contrôlés au RAS ;
- RTE n'a jamais répondu à la dizaine d'analyses fournies par Voltalis démontrant la performance de la méthode (et même le fait que cette méthode sous-évalue les effacements) ;
- la combinaison des contraintes imposées par les règles aux opérateurs diffus les contraint à produire en bandeau, contrairement à l'intérêt pour le système de la flexibilité intrinsèque des actifs diffus, donc en dépit du besoin d'assurer la sécurité d'approvisionnement, particulièrement aigu pour les prochains hivers ;
- faute de méthode alternative, RTE a choisi, dans le cadre du Mécanisme de Capacité (MKP), d'imposer aux opérateurs diffus un contrôle de réalisé au Rectangle à Double Référence Corrigée (RDRC), dont les biais défavorables sont bien connus, en particulier de RTE, avant même son entrée en vigueur.

Encore une fois, la méthode RAS est opérationnelle depuis 2014 et RTE l'applique quotidiennement : rien ne justifie les préventions de RTE. Tout au plus, RTE pourrait toujours, à sa discrétion, établir un retour d'expérience après usage de la méthode une fois les contraintes levées, et préconiser d'éventuelles adaptations si jamais un besoin apparaissait. Par ailleurs, ces évolutions ne demanderaient que très peu de modifications du système d'information des acteurs et permettraient donc de libérer de la capacité d'effacement aux heures de pointe instantanément.

Dans ce contexte, et pour la bonne information du lecteur, VOLTALIS souhaite mettre à nouveau en évidence la synthèse des travaux réalisés **depuis 2015**, **déjà présentée à RTE en juillet 2018** sur la méthode du RAS. Dans le tableau ci-dessous Voltalis a comparé la précision des Courbes de Référence construites à partir de la méthode RAS à d'autres méthodes de contrôle du réalisé.

Les études ont été faites sur plusieurs dizaines de milliers de sites. La courbe de référence RAS ne présente pas de biais sur une courbe de consommation réelle non effacée (- 1,5 %). Par ailleurs la méthode du RAS **sous-compte systématiquement**, du fait des reprises progressives de consommation après un effacement déjà mise en évidence avec RTE dans l'étude sur les effets de bord et les économies d'énergie induites par les effacements diffus (rapport publié par RTE en mars 2016).

Tableau 1 : Synthèse des études sur le RAS

Étude	Période	Nombre de sites	Résultats
Comparaison RAS vs : **- consommation réelle** **- pas d'effacement**	14 jours de fév. 2017	20 000	Le RAS sous-évalue la courbe de charge réelle de 1,5 %
Comparaison RAS vs : **Témoin Eprouvé Dynamique (TED)[2]**	Du 29/01/2014 au 04/02/2014	45 000	Le RAS sous-évalue l'énergie effacée de 16 %.
Comparaison RAS vs : **- témoin non effacé** **- effacements synchrones sur 6 heures**	Fév. 2017	40 000	Le RAS sous-évalue l'énergie effacée de 11 %.
Comparaison RAS vs : **témoin historique**	Nov. et déc. 2015	50 000	Le RAS sous-évalue l'énergie effacée de 6 % à 17 %.
Comparaison RAS vs : **modèle polynomial**	Nov. et déc. 2015	50 000	Le RAS sous-évalue l'énergie effacée de 5 % à 22 %.
Comparaison RAS vs : **témoin historique recalé**	Du 01/01/2016 au 30/04/2016	60 000	Le RAS sous-évalue l'énergie effacée de 12 %.
Utilisation de courbes historiques reconstruites par le *RAS*[3]	14 jours de fév. 2017	20 000	L'utilisation de courbes historiques reconstruites par le *RAS* ne génère pas de biais.

Voltalis a par ailleurs comparé la qualité des courbes de référence construite à partir du RAS sur différents rythmes et montré que la construction de ces dernières ne comportait pas de biais.

2. Faire évoluer la méthode des Panels

La méthode des PANELS telle que présentée dans l'Appel à Contributions ne peut pas fonctionner pour un Opérateur d'Effacement, donc ne pourrait jamais devenir opérationnelle. C'est pourquoi, dans le cadre de l'expérimentation, VOLTALIS souhaiterait voir la méthode des PANELS évoluer vers une méthode reproductible et utilisable par les Opérateurs d'Effacement : la méthode des **PANELS CIBLÉS.** VOLTALIS a présenté ceci à la fois à ENEDIS et à RTE dans le cadre de la consultation actuelle.

* *

*

[2] Données issues de l'étude sur l'*évaluation des économies d'énergie et des effets de bord associés aux effacements de consommation (RTE - mars 2016)*

[3]Travaux conjoints entre Voltalis et RTE dans le cadre de l'Annexe 2 de leur Convention de Test CT-DM-15-002 (décembre 2017)

Suite à cette analyse, voici les réponses aux questions détaillées posées dans l'Appel à Contributions.

Q1. Êtes-vous favorable au lancement d'une expérimentation sur l'approche proposée ?

Définition par l'acteur de la méthode de détermination de la courbe de référence.

VOLTALIS est favorable à cette approche qui laisse la possibilité à l'acteur de faire évoluer ses méthodes, ou bien d'en proposer de nouvelles à condition qu'elles répondent à des critères génériques.

Publicité et opposabilité de la méthode.

En premier lieu, la méthode doit pouvoir être utilisée de façon opérationnelle dans le but de piloter les effacements au plus juste (et pas seulement en différé). Piloter l'effacement au plus juste pour rappel est la seule façon de gagner en efficacité et donc d'apporter le maximum de son potentiel au réseau électrique. Un Opérateur d'Effacement doit donc avoir une visibilité parfaite de ce qu'il se passe en temps réel (de la même manière qu'un conducteur doit avoir un compteur de vitesse pour respecter une limitation de vitesse !)

En outre, l'expérience a montré que des erreurs d'implémentation (bug informatique ou algorithme) et des erreurs opérationnelles (transmission de données de consommation, écart dans les périmètres déclarés…) pouvaient se produire et pouvaient engendrer des préjudices financiers s'étalant sur plusieurs années.

Ces deux points montrent donc qu'il est **indispensable** qu'une méthode soit opposable et reproductible par **les opérateurs d'effacement également.**

Implémentation des calculs par l'acteur et transmission régulière à RTE et Audit par RTE de la bonne application de la méthode par l'acteur

Le fait de déléguer aux acteurs les traitements opérationnels associés aux évolutions des règles est une bonne idée dans le cadre de cette expérimentation. En effet, les acteurs s'outillent naturellement pour piloter leur activité selon les évolutions qu'ils demandent. Ils sont donc à même de fournir le service souhaité à coût nul pour RTE, qui demeure par ailleurs libre d'auditer ces processus pour en garantir la fiabilité.

Une telle répartition des responsabilités, au-delà de fluidifier et d'accélérer les évolutions nécessaires à la filière, permettra d'avoir un contrôle de réalisé plus simple et des effacements plus fiables.

Vérification régulière de la fiabilité de la méthode/des courbes de référence et contraintes de périodes de « non-effacement »

VOLTALIS comprend la nécessité d'évaluer la performance de la méthode mais constate que son évaluation va entrainer des limitations dans la mise à disposition des capacités d'effacement. En effet l'acteur devra s'assurer d'avoir des créneaux de contrôle non effacés sur toutes les heures de la journée et à plusieurs reprises dans l'année. Il faudra trouver le juste nécessaire en nombre de plages de contrôle, pour avoir une MAPE précise tout en veillant à les limiter au maximum afin de ne pas diminuer de manière trop conséquente les plages de production de l'Opérateur d'Effacement.

Q2. Seriez-vous susceptible de proposer une méthode dans ce cadre ?

Oui, VOLTALIS propose d'ores et déjà des évolutions sur la méthode des PANELS présentée par ENEDIS. En effet, cette dernière ne répond pas aux critères de l'expérimentation puisque, a minima, elle devrait être opérationnellement utilisable par les acteurs car ceux-ci ne peuvent pas reproduire et contester les calculs faits par ENEDIS. Elle contient par ailleurs des limites opérationnelles et

algorithmiques qui ne sont à ce jour pas résolues. Ces limites ont été présentées en amont de cette consultation à la fois à ENEDIS et à RTE et ENEDIS n'a pas été capable de les lever.

Par ailleurs, VOLTALIS continuera d'explorer des méthodes alternatives susceptibles de donner lieu à expérimentation, dans l'espoir de remplacer la méthode du RAS, seule méthode opérationnelle à ce jour, mais qui sous-évalue un peu les effacements.

Q3. Si oui :

- **Sur quelles données cette méthode serait-elle basée ?**
- **Cette méthode serait-elle applicable sur toutes les heures de l'année ou uniquement sur une période restreinte ?**
- **Seriez-vous favorable à partager cette méthode publiquement ou uniquement avec RTE?**

VOLTALIS souhaiterait expérimenter une variante de la méthode des PANELS proposée par ENEDIS. Partant des limites évoquées à la question 4, VOLTALIS a réfléchi à des solutions qui pourraient lever certaines d'entre elles et souhaiterait les explorer selon une méthode révisée : la méthode des **PANELS CIBLÉS** (cf Tableau 2 page suivante).

Néanmoins, VOLTALIS n'a pas la certitude que les travaux à mener lèveront les limites de la méthode des PANELS et demande donc, en attendant, à ce que les contraintes de la méthode du RAS soient levées pour que les capacités d'effacement diffus ne soient plus bridées arbitrairement.

Tableau 2 : Limites de la méthode des PANELS et solutions proposées par la méthode des PANELS CIBLÉS

Limites de la méthode des PANELS	Solutions à explorer Panel CIBLÉS	Améliorations attendues PANELS CIBLÉS
Les données de stratification ne sont pas accessibles à l'Opérateur d'Effacement.	Le panel est constitué à partir des sites de l'Opérateur d'Effacement. Les algorithmes (i) constitution du vivier et (ii) de renouvellement de l'échantillonnage de ce vivier (ainsi que les critères d'éligibilité qui vont avec) seront auditables par RTE ou des auditeurs externes.	Les données de stratification sont accessibles à tous : l'Opérateur d'Effacement, le GRD et RTE Le panel est par construction représentatif des sites de l'opérateur d'effacement et pour cela choisi au sein de son périmètre.
le GRD ne sait pas si l'Opérateur d'Effacement active ses sites sur d'autres marchés ou pour d'autres raisons (économies d'énergie des adhérents par exemple).	Les périodes éligibles au recalage sont définies par l'Opérateur d'Effacement.	On s'assure que les recalages sont faits sur des sites effectivement non effacés.
Les variables auxiliaires non accessibles à l'Opérateur d'Effacement.	Utiliser des variables auxiliaires ne s'appuyant pas sur des données que seul ENEDIS possède et non transmissibles (RGPD). Utiliser par exemple les équipements thermosensibles installés sur le site.	Les variables auxiliaires sont accessibles à tous.
Le calage sur des périodes non effacées de l'EDE complète impose aux Opérateurs d'Effacement des périodes de repos longues. On remonte loin dans le passé pour faire le calage au risque de voir les comportements diverger.	Des sous-ensembles de l'EDE non effacés sont utilisés pour le recalage.	On augmente la disponibilité des Opérateurs d'Effacement On trouve des références plus proches.

N.B. : les explications quant aux limites exprimées dans ce tableau seront détaillées dans la question 4 ci-après.

Q4. Excluez-vous l'utilisation de la méthode des PANELS dans le cadre de cette expérimentation ? Si oui, quelles évolutions seraient nécessaires pour que vous l'utilisiez ?

Oui, VOLTALIS exclut l'utilisation de cette méthode dans le cadre de cette expérimentation, VOLTALIS a constaté que cette méthode ne répond pas aux critères l'expérimentation, en particulier puisqu'elle n'est pas opposable par les Opérateurs d'Effacement (i.e. non-utilisable opérationnellement car les Opérateurs d'Effacement ne peuvent pas ni reproduire, ni contester les calculs faits par ENEDIS).

Par ailleurs, VOLTALIS a mené des travaux en collaboration avec ENEDIS de mai 2018 à septembre 2019 (18 mois) afin de tester la méthode des PANELS sur un parc d'Opérateur d'Effacement dans des conditions réelles. Les échanges constructifs avec les équipes techniques d'ENEDIS ont conduit à identifier des limites structurelles à cette méthode, et les travaux n'ont pas pu aboutir à rectifier cette méthode et ont été interrompus suite à un blocage juridique d'ENEDIS, selon lequel il était impossible de partager les Courbes de Charge même anonymisées et agrégées.

D'autres obstacles de fond sont apparus dans la méthode des PANELS telle que définie actuellement : limites de principe, limites opérationnelles et limites physiques.

Des limites de fond : la méthode n'est pas opposable / reproductible par les Opérateurs d'Effacement

- données de stratification non accessibles à l'opérateur d'effacement (tarification, consommation des clients du panel, profil) ;
- la composition du panel n'est pas partagée à l'Opérateur d'Effacement ;
- les sites des opérateurs d'effacement sont par définition atypiques : (i) chauffés à l'électricité, (ii) gros consommateurs et (iii) pilotables par le consommateur (planning de fonctionnement, mode absence, etc.) et/ou par l'opérateur d'effacement (y compris hors valorisation).

Des limites opérationnelles :

- imposer des périodes non effacées (pour calage régulier) limite la production des Opérateurs d'Effacement ;
- le gisement résidentiel est activé très souvent car très « flexible », on remonte donc loin dans le passé (plusieurs semaines...) pour caler le panel miroir, on risque donc de voir diverger les comportements du panel miroir et du périmètre de sites opérés;
- les Gestionnaires de Réseau de Distribution ne savent pas si l'Opérateur d'Effacement active ses sites sur d'autres marchés ou pour d'autres raisons (économies d'énergie des adhérents par exemple) ;
- la méthode des PANELS n'a jamais été testée sur les sites de puissance souscrite avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Or le périmètre des Opérateurs d'Effacement en contient.

Des limites physiques et algorithmiques (liste non exhaustive) :

- la possibilité de contribution négative d'un site, contrintuitive, n'a pas de sens physique ;
- la méthode des PANELS n'est pas conçue pour suivre des effacements longs (apprentissage sur 72h non contigües) et n'est donc pas cohérente avec les activités de marché ;
- la pondération des sites du panel miroir ne présente pas de critère de thermosensibilité : un site en Bretagne sous climat doux pourrait servir de contrefactuel à un petit site dans les Alpes ;
- l'algorithme présente des problèmes de surapprentissage et n'a pas de contre-mesure pour traiter naturellement les anomalies ;
- les variables auxiliaires de stratification sont arbitraires ;

- Voltalis produit aux heures de fortes tensions sur le réseau électrique. L'apprentissage du panel miroir est donc limité à des périodes non représentatives des périodes de production.

Il est à noter que la méthode actuellement proposée par RTE/ENEDIS pour l'expérimentation n'a été adaptée sur aucune des limites constatées conjointement avec ENEDIS ou remarques et demandes d'évolutions faites par VOLTALIS entre 2018 et 2019, donc bien avant que la méthode soit implémentée dans les outils informatiques d'ENEDIS. Cela témoigne une fois de plus des difficultés à faire évoluer les méthodes implémentées par les acteurs qui se présentent comme « Tiers de confiance », alors qu'un contrôle par audit des opérateurs est bien plus efficace.

Q5. Quel volume vous semble adéquat (en nombre de sites / MW par acteur) ?

Il ne faut pas limiter a priori le volume en nombre de sites ou MW par acteur. Cela aurait pour effet de segmenter les périmètres avec tous les effets néfastes déjà remontés à plusieurs reprises par VOLTALIS (seuil d'accès au marché, perte de précision dans le pilotage des effacement, augmentation des flux d'échange de données augmentant la gestion opérationnelle sur tous les mécanismes, impossibilité d'opérer sur plusieurs marchés simultanément etc.).

L'expérimentation devra pouvoir s'appliquer s'il le souhaite sur la totalité du périmètre des Opérateurs d'Effacement diffus souhaitant participer, ou à un périmètre plus restreint. RTE se dote de moyens de contrôle continu qui lui permettront de revenir à des méthodes de contrôle en vigueur dans les règles en cas de dérive. Il n'y a donc aucune raison de limiter le volume participant à cette expérimentation.

Q6. Le planning proposé et la durée de 3 ans vous semblent-ils adaptés ?

Le planning d'implémentation proposé manque d'ambition, les demandes d'évolutions sur les méthodes du contrôle du réalisé remontent à 2015. En attendant l'aboutissement de cette expérimentation il est indispensable de lever les contraintes du RAS dès l'hiver prochain afin de libérer la capacité d'effacement diffus.

Q7. Ces indicateurs vous semblent-ils pertinents ?

La MAPE et la MPE semblent, à ce jour, être des indicateurs pertinents dès lors qu'un certain nombre de conditions sont réunies (voir réponse à la question 9).

Q8. D'autres indicateurs vous semblent-ils adéquats ?

VOLTALIS n'a pas de proposition sur ce sujet à ce jour.

Q9. Ces seuils vous semblent-ils adéquats pour mesurer la précision des méthodes ?

Il convient de souligner que le seuil de 8 % de MAPE est bien plus exigeant pour les acteurs de l'effacement diffus que celui imposé aux acteurs de l'effacement industriel : 40 % d'erreur absolue sur NEBEF. Le critère de performance sur la MAPE devrait a minima être aligné sur le critère de 10 % d'erreur absolue utilisé sur le MA pour l'effacement industriel.

Ces indicateurs sont également très sensibles au nombre de points utilisés pour leur établissement. S'il s'avère que sur un mois, un nombre trop faible de points de contrôle est disponible, ces indicateurs risquent de ne pas être pertinents. Il convient donc de s'interroger sur les conditions d'applicabilité de ces indicateurs dans le cadre de cette expérimentation : nombre d'heures minimum, tolérances plus élevées en fonction du nombre d'heures de contrôle, calcul sur plusieurs mois glissants, etc.

Q10. En cas d'autres indicateurs proposés (question précédente), quels seraient selon vous les seuils de précision minimums à appliquer ?

VOLTALIS n'a pas de proposition définitive sur ce sujet à ce jour. Toutefois, il serait intéressant de réfléchir à des indicateurs combinant précisions relatives en pourcentage (MAPE et MPE citées ci-dessus) et en valeur absolue de puissance (MW).

Q11. Ces modalités vous semblent-elles applicables aux méthodes de contrôle envisagées (si non, expliquer pourquoi) ?

Il convient d'interroger le contrôle pour les Opérateurs d'Effacement diffus comportant des sites thermosensibles. En effet ces derniers devraient être jugés selon les critères de MAPE/MPE uniquement sur certaines plages de température.

VOLTALIS remarque également que les plages de contrôle ne peuvent se faire sur la période de report. Or cette dernière n'est pas définie dans le cadre de cette expérimentation. En fonction de cette définition, il sera possible que sur une période où les prix spot sont élevés, RTE ne soit pas en mesure de calculer ces indicateurs sur un mois donné. En effet, dans ces conditions, VOLTALIS active son gisement de flexibilité très fréquemment

Q12. D'autres modalités doivent-elles être intégrées (neutralisation autour des effacements, etc.) ?

À ce jour VOLTALIS ne voit pas de remarques complémentaires à ce sujet.

Q13. Ces conditions permettent-elles selon vous la bonne validation de la précision des méthodes ?

La période de 9 mois, sans la possibilité de proposer d'autre méthode nous parait inutilement sévère. Au vu de cette contrainte, il est impératif de conserver la méthode du RAS dans les règles actuelles et de lever les contraintes associées. En effet, aucune autre méthode n'est aujourd'hui opérationnelle pour l'effacement diffus dans les règles actuelles. Imposer une méthode non opérationnelle reviendrait à brider la capacité des Opérateurs d'Effacement et irait totalement à l'encontre des objectifs de la PPE.

Q14. D'autres mesures ou souplesses vous semblent-elles nécessaires à introduire ?

Les opérateurs doivent avoir un droit de réponse avant l'exclusion de leur méthode, il conviendrait donc de le leur accorder avant d'exclure une méthode. Le délai de carence ne devrait pas s'appliquer si une méthode dépasse les critères de contrôle de quelques pourcents. Il faudrait introduire un nouveau seuil plus élevé pour l'application de ce dernier (MAPE à 50 % par exemple).

Q15. Cette contrainte sur les créneaux horaires sans effacement vous semble-t-elle un bon compromis pour permettre le calcul de précision des méthodes sans entraver les effacements ?

VOLTALIS fait remarquer à RTE que, sans même prendre en considération la période de report (non définie actuellement), cette neutralisation représente ≈ 10 % (ou plus) de flexibilité en moins pour le

réseau en hiver sur tous les mécanismes de marché. En effet observer 2 créneaux horaires distincts dans l'année revient à immobiliser le gisement de flexibilité pendant 2 semaines par an. Au vu du caractère thermosensible de certains acteurs comme VOLTALIS, l'évaluation de la performance des méthodes devra se faire en hiver au risque de ne pas avoir de sens. L'hiver de novembre à mars comporte environ 21/22 semaines.

Q16. À cet effet, RTE souhaiterait que chaque acteur s'exprime sur la méthode qui selon lui permettrait de répondre aux objectifs précités.

Il s'agit à la fois :

- **d'exposer les principes du processus de participation (homologation ou autre),**
- **d'en évaluer les limites,**
- **de proposer des façons de gérer les cas de défaillance (notamment les sorties d'homologation).**

Vos propositions devront ensuite être partagées avec les autres acteurs lors des GT Effacements.

VOLTALIS n'a à ce jour pas de proposition à faire sur le sujet.

* * *

ANNEXE 1 : Courriers Pouvoir publics pour une meilleure utilisation de l'Effacement Diffus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

04 DEC. 2014

Président du Directoire
N° A6 952 | Date 4 DEC. 2014

Paris, le 01 DEC. 2014

Monsieur le Président,

Le Gouvernement a fait du développement des effacements de consommation d'électricité l'une de ses priorités.

Je tiens à vous remercier pour les travaux réalisés jusqu'à présent par vos services pour la mise en œuvre d'un cadre novateur et unique en Europe de valorisation des effacements de consommation en électricité, qui permet à la France de figurer parmi les pays précurseurs de la transition énergétique.

Afin de mieux valoriser les effacements sur les marchés de l'électricité, et notamment les économies d'énergie que certains effacements peuvent générer, l'article 46 bis du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, dans sa version adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 14 octobre dernier, modifie l'article L. 271-1 du code de l'énergie.

Comme les règles expérimentales arrivent à échéance le 19 décembre prochain, il est nécessaire d'établir rapidement de nouvelles règles conformes au cadre législatif et réglementaire actuel.

Bien qu'il ne soit pas encore possible d'intégrer les acquis du débat parlementaire dans ces nouvelles règles, je souhaite au titre de l'article 3 du décret du 3 juillet 2014, que les points techniques détaillés en annexe soient intégrés dans le projet que vous soumettrez à la Commission de régulation de l'énergie dans les prochains jours.

Monsieur Dominique Maillard,
Président du directoire
Réseau de Transport d'Electricité
Tour Initiale, 1 terrasse Bellini – TSA 41000
92919 LA DEFENSE Cedex

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.developpement-durable.gouv.fr

Par ailleurs, afin que le nouveau cadre législatif des effacements puisse être mis en œuvre dès la promulgation de la loi, je vous demande de mener, avant la fin du premier semestre 2015 et en associant les parties prenantes, des études sur la détermination des effets d'anticipation ou de report de consommation occasionnés par l'activation des effacements de consommation en électricité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Ségolène ROYAL

Copie : M. de Ladoucette, Président de la commission de régulation de l'énergie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat

Ségolène Royal

Paris, le 03 mai 2017

Objet : Orientations pour le lancement d'un appel d'offres visant à développer des capacités d'effacement

Monsieur le Président,

La France a fait du développement des effacements de consommation d'électricité l'une des priorités de sa politique énergétique, au service de la transition énergétique.

L'article L. 271-4 du code de l'énergie, introduit par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que le Gouvernement peut organiser des appels d'offre visant à développer des capacités d'effacement en vue d'atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Au regard de la capacité actuelle d'effacement des consommateurs français, il apparaît que l'objectif de la programmation pluriannuelle de l'énergie ne pourra être atteint sans la mobilisation de capacités d'effacement supplémentaires.

Il est donc important d'être en situation de lancer un appel d'offres visant à renforcer les capacités d'effacement pour l'année 2018.

Conformément aux dispositions de la loi, je souhaite vous faire part des orientations nécessaires à l'organisation d'un tel appel d'offres. Naturellement, dans la mesure où ce dispositif fait l'objet de discussions avec la Commission européenne, ces orientations pourront être précisées pour tenir compte de ces échanges. En premier lieu, il est nécessaire de mobiliser davantage le potentiel d'effacement des consommateurs français. Pour atteindre cet objectif, les modalités des appels d'offres précédents doivent évoluer afin que les consommateurs français soient davantage incités à valoriser leurs effacements pour répondre à l'ensemble des besoins du système électrique, tant les besoins de gestion du système en temps réel (mécanisme d'ajustement) qu'en période de tension sur les marchés de l'énergie.

Monsieur François BROTTES
Président du Directoire
Réseau de Transport d'Electricité
Tour Initiale 1, terrasse Bellini
TSA 41000
92919 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Les modalités de participation pourraient être assouplies afin de permettre aux consommateurs de déterminer plus aisément les moments et la durée de valorisation de leurs effacements. Vous veillerez à établir un juste système de contrôle, afin de s'assurer de l'effectivité du service rendu, et d'éviter tout abus.

Comme les années précédentes, il semble important de distinguer spécifiquement au sein de l'appel d'offres les effacements réalisés sur les sites de petite ou moyenne taille (résidentiels, tertiaires, petites et moyennes entreprises), afin d'accompagner le développement de technologies d'effacement adaptées à ces consommateurs. Le plafond, jusqu'à présent fixé à une puissance de 36kVA, pourra toutefois être revu.

Enfin, l'articulation de ce mécanisme de soutien avec les mécanismes de marché existants devra faire l'objet d'un travail attentif. L'appel d'offres doit permettre d'apporter une aide supplémentaire à une filière en émergence, mais ne doit pas conduire à une double rémunération, ni à détourner des réserves les capacités d'effacement qui peuvent y participer. Compte tenu des délais inhérents à la remise des offres, vous voudrez bien proposer un cahier des charges au début du mois de juin.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Ségolène ROYAL